

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2020

ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE

66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

Aux membres de l'Association de Communes Enfance Jeunesse,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association de Communes Enfance Jeunesse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthode comptable » de l'annexe relative à l'application du règlement ANC n°2018-06 à compter du 1er janvier 2020.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

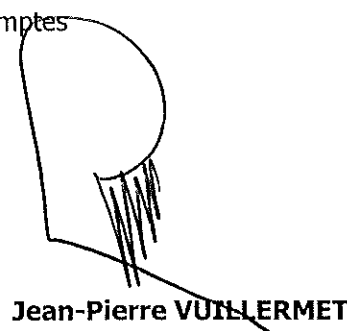
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Motte-Servolex, le 13 mai 2021

Le commissaire aux comptes
SR AUDIT



Philippe PAUTRAT



Jean-Pierre VUILLERMET

ACEJ - BILAN AU 31/12/2020

ACTIF	Exercice N clos le 31/12/20	Exercice N-1 clos le 31/12/19
	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles (logiciel)	3 015 €	0 €
Immobilisations corporelles (mat. + véhicule)	26 260 €	33 644 €
Immobilisations financières (caution)	12 139 €	12 060 €
Total	41 414 €	45 704 €
ACTIF CIRCULANT		
Avances et acomptes	0 €	0 €
Autres créances et produits à recevoir	91 582 €	86 846 €
Disponibilités	196 909 €	172 577 €
Charges constatées d'avance	1 392 €	3 243 €
Total	289 883 €	262 666 €
TOTAL GENERAL	331 297 €	308 370 €
PASSIF	Exercice 2020	Exercice 19
CAPITAUX PROPRES		
Fonds associatifs	178 476 €	172 038 €
Résultat de l'exercice	11 019 €	6 438 €
Subvention d'investissements	11 686 €	15 188 €
Total	201 181 €	193 664 €
PROVISIONS POUR RISQUES		
Total	10 070 €	14 070 €
DETTES		
Dettes fournisseurs et compte rattachés	12 880 €	21 942 €
Dettes fiscales et sociales	52 330 €	39 704 €
Dettes diverses	54 836 €	38 989 €
Total	120 046 €	100 635 €
TOTAL GENERAL	331 297 €	308 370 €

COMPTE DE RESULTAT 2020

Postes	Du 01-01-2020 au 31-12-2020	Du 01-01-2019 au 31-12-2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Subventions	413 605.55	385 089.18
Subventions CAF activités sociales	132 833.77	132 430.18
Autres subventions	280 771.78	252 659.00
Participations des adhérents	196 431.48	274 972.17
Autres produits TAP-divers-formation continue	13 237.07	19 315.32
Autres produits participation contrats aidés	60 070.05	87 090.87
Reprise sur prov risque Urssaf 2017	4 000.00	8 000.00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	687 344.15	774 467.54
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	90 983.83	122 858.10
Services extérieurs	41 748.69	64 477.22
Autres services extérieurs	42 825.23	61 387.62
Impôts et taxes	6 870.00	6 074.00
Salaires	403 122.71	414 529.16
Charges sociales	84 116.63	89 995.12
Dotation aux amortissements	12 205.91	3 488.07
Dotation aux provisions pour risques Urssaf	0.00	8 870.00
Autres charges	699.97	0.00
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	682 572.97	771 679.29
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 771.18	2 788.25

PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des placements	483.24	596.01
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	483.24	596.01
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIERS	483.24	596.01

le commissaire
aux comptes

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	5 126.28	3 692.80
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 126.28	3 692.80
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	-638.58	638.58
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-638.58	638.58
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 764.86	3 054.22
RESULTAT EXERCICE PERTE	11 019.28	6 438.48

1. INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan :	331 297 €
Total des produits :	692 953 €
Résultat de l'exercice :	+11 019 €
Durée de l'exercice :	12 mois

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un résultat comptable conforme aux prévisions dans la mesure où le budget prévisionnel n'a pu être établi qu'à partir de l'automne. En effet, au regard de la situation très particulière et exceptionnelle – année COVID/confinement – il n'était pas crédible de proposer un budget prévisionnel dans les temps habituels. Au regard de ce contexte, toutes les variations de charges et de produits en comparaison avec 2019 s'expliquent par la pandémie. Il nous paraît important de rapporter ci-dessous les principaux événements liés au contexte sanitaire sur l'année 2020.

Evènements significatifs concernant le covid-19**Une activité réduite en termes d'accueil des enfants et jeunes**

L'activité de l'association a été complètement arrêtée du 16 mars au 13 mai 2020. La grande majorité du personnel de l'ACEJ a été de fait mis en chômage partiel ou en arrêt pour garde d'enfants. L'activité a repris progressivement à partir :

- o Du 14 mai pour l'accueil périscolaire et l'espace jeunes
- o Du 20 mai pour l'accueil des mercredis

L'activité a été aussi réduite au cours de l'été : pas de camps ni de soirées proposées en raison du contexte sanitaire, ce qui a réduit les recettes familles d'environ 29%.

Malgré un automne réussi, les heures d'accueil facturées sur la totalité de l'année ont été logiquement diminuées de 23% entre 2019 et 2020 : fermeture sur certaines périodes, baisse d'activité du au télétravail, etc.

Nous avons pu conserver toutefois une activité assez forte au regard du contexte.

Une aide importante de l'état au travers de ses différents services qui nous a permis d'équilibrer le budget

Aide importante de l'état au titre du chômage partiel et des arrêts de travail pour garde d'enfants.

Maintien de la prestation de services CAF sur le principe de la reconstitution d'activités basée sur l'année 2019 lors des périodes de fermeture ou de baisse d'activités, maintenant ainsi le niveau de prestations de la CAF.

Maintien des subventions des communes ou du département alors qu'elles auraient pu être revues à la baisse en raison des périodes de fermeture. L'ACEJ a aussi eu en contrepartie des coûts de fonctionnement bien plus élevés car l'application des différents protocoles sanitaires nécessitait un encadrement renforcé et un coût de fonctionnement plus élevé (achats de masques, gels, barrières, produits virucides, etc.).

Aide exceptionnelle de l'état pour l'ouverture estivale.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

- Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan comptable Général et du plan comptable des associations. Il est également fait application du règlement 99.01 élaboré par le comité de réglementation comptable.
- L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence, d'une part, à la méthode des coûts historiques.

- Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent sauf en ce qui concerne la gestion des prestations familles avec la création des comptes familles permettant ainsi un meilleur suivi des règlements.

2.1 Règles et Méthodes Comptables

- Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan comptable Général et du plan comptable des associations. Il est également fait application du règlement ANC n°2018-06.
- L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence, d'une part, à la méthode des coûts historiques sauf en ce qui concerne la gestion des prestations familles avec la création des comptes familles permettant ainsi un meilleur suivi des règlements.

2.2 Changement de méthodes Comptables

- Comme indiqué dans la partie « Règles et Méthodes Comptables », les comptes de l'exercice ont été établis conformément au règlement ANC n°2018-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.
- L'application de ce nouveau plan comptable n'a pas eu d'incidence sur la présentation des comptes de l'exercice

2.3 Evaluation des immobilisations et amortissements

- Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Informatique	L	Durée :	1 à 3 ans
Matériel & Outillage	L	Durée :	4 à 6 ans
Matériel de transport	L	Durée :	4 à 5 ans
Matériel de bureau, Mobilier	L	Durée :	4 à 10 ans

2.4. Evaluation des créances et dettes

- Elles sont valorisées à leur valeur comptable.

le commissaire
aux comptes

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations brutes

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	3 458 €	5 494 €	0 €	8 952 €
Immobilisations corporelles	91 853 €	2 343 €	0 €	94 196 €
Immobilisations financières	12 060 €	79 €	0 €	12 139 €
TOTAL	107 371 €	7 916 €	0 €	115 287 €

3.2. Amortissements des immobilisations (€)

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	3 458 €	2 479 €	0 €	5 937 €
Immobilisations corporelles	58 210 €	9 727 €	0 €	67 937 €
TOTAL	61 668 €	12 206 €	0 €	73 874 €

3.3. Echéances des créances (€)

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus 1 an
Avances fournisseurs commandes	0 €	0 €	
Adhérents et créances rattachées	16 623 €	16 623 €	
Autres créances	74 959 €	74 959 €	
TOTAL	91 582 €	91 582 €	

3.4. Autres postes du bilan actif (€)

Produits à recevoir sur les créances	72 959 €
Charges constatées d'avance	1 392 €
Produits à recevoir banques	0 €
Charges à payer banques	85 €

3.5. Trésorerie (€)

Crédit Agricole CC	4 740 €
Crédit Agricole livret A	76 877 €
Crédit Agricole CSL	65 047 €
Caisse	166 €
ACEJ TOTAL	146 830 €
INTERCANTON	50 079 €
TOTAL TRESORERIE	196 909 €

le commissaire
aux comptes

4. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF 31/12/2020

4.1. Fonds associatifs

Le fond associatif est constitué de **190 134 €** au **31/12/2020**

4.2. Échéances des dettes

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus 1 an
Fournis. & comptes rattachés	12 880 €	12 880 €	
Dettes fiscales et sociales	52 330 €	52 330 €	
Autres dettes	4 757 €	4 757 €	
Inter Cantons	50 079 €	50 079 €	
TOTAL	120 046 €	120 046 €	

4.4. Autres postes du bilan passif

Charges à payer fournisseurs	6 268 €
Charges à payer autres	28 462 €

4.5. Fonds dédiés : Non applicable.

4.6. Subventions d'exploitation

Montant net : **413 605 €** tout secteur confondu.

Subvention CAF 73	142 509 €
Subvention CD73	18 500 €
Subventions communales (dont 105 896 € de la CAF au titre du CEJ)	252 596 €
Total	413 605 €

4.7. Variation des fonds propres

Fonds propres au 31 décembre 2020	201 181 €
Fonds propres au 31 décembre 2019	193 665 €
Variation	7 516 €
Résultat de l'exercice	11 019 €
Subventions d'investissements	-3 503 €

4.8. Provision pour risques et charges

Au 1 ^{er} Janvier 2020	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Au 31 décembre 2020
14 070 €	0 €	4 000 €	10 070 €

le commissaire
aux comptes

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Crédit-bail : Non applicable

5.2. Ventilation des produits

Les produits de l'association se ventilent comme suit :

Prestations de services adhérents	196 431 €
Subventions	413 605 €
Autres produits	77 309 €
Produits financiers	483 €
Produits exceptionnels	5 125 €
TOTAL	692 953 €

5.3. Transferts de charges

Le poste de transfert de charges s'élève à 68 520 € dont :

- ⇒ 60 070 € : contrats aidés secteurs enfance et jeunesse
- ⇒ 8 450 € : divers remboursements de frais engagés par l'association (formations).

5.4. Produits et charges sur exercice antérieur

Produits sur exercice antérieur : 0 €

Charges sur exercice antérieur : 0 €

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Valorisation des contributions volontaires en nature

Les heures consacrées par les bénévoles au profit de l'association ne pouvant être déterminées, cette aide n'est pas valorisée dans les comptes.

6.2. Effectif moyen

Effectif moyen	Personnel salarié & services civiques
Nombre d'ETP	29.4
<i>Dont CDI</i>	<i>14.8</i>
<i>Dont contrats aidés</i>	<i>11.4</i>
<i>Dont vacataires</i>	<i>1.5</i>
<i>Dont services civiques</i>	<i>1.4</i>
<i>Dont personnel mise à disposition (PSA) et stagiaires</i>	<i>0.3</i>

6.3. Autres informations significatives : sans objet.